

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juillet 2014**

CP2014\_07\_32  
id. 845

*L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. J. CAMBON*

**CRÉATION D'UN CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL  
À CASTELSARRASIN - SUBVENTION EN ANNUITÉS**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 000 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes

▪ La durée de la subvention en annuités est égale à celle de l'emprunt réalisé par le bénéficiaire :

- majorée à 10 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée inférieure à 10 ans,

- minorée à 20 ans si l'emprunt contracté par le bénéficiaire a une durée supérieure à 20 ans.

▪ Les dispositions relatives à la durée en cas d'autofinancement restent inchangées, à savoir 10 ans.

**Commune de CASTELSARRASIN : création d'un Centre Technique Fluvial – TOU00668 (Pays de Garonne-Quercy-Gascogne – année 2012 – phase 1)**

La commune de CASTELSARRASIN a décidé d'implanter un Centre Technique Fluvial le long du Canal des Deux Mers afin de développer le Port de Plaisance.

L'objectif est d'accroître la capacité d'accueil, et d'améliorer les équipements de stationnement mais surtout de mettre en place un système de "récupération propre" ainsi qu'un service de gardiennage et de réparation des bateaux.

Le projet se décompose en plusieurs éléments :

- un Centre Technique Fluvial,
- l'augmentation de la capacité d'accostage du port avec l'amélioration des conditions environnementales.

Cette première tranche doit permettre à la Commune de Castelsarrasin de moderniser et d'étendre le Port Jacques-Yves COUSTEAU.

Le montant des travaux (tranche 1) prévus s'élève à 1 780 796 € HT. Ce dossier est inscrit au titre du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2012 – Phase 1 validé à la Commission Permanente du 29 octobre 2012.

Le plan de financement est le suivant :

- Europe	445 199 € (25 %) acquis
- Etat	145 000 € (8 %) acquis
- Conseil Régional	373 967 € (21 %)
- <b>Conseil Général</b>	<b>373 967 € (21 %) en annuités</b>
- Autofinancement	442 663 € (25 %)

-----  
**1 780 796 €**

Le démarrage des travaux pour cette première tranche est prévu pour le deuxième semestre 2014. Une seconde tranche relative au ré-aménagement du Port de Plaisance sera réalisée ultérieurement.

En application de ces dispositions, je vous prie donc de bien vouloir examiner le dossier de la Commune de CASTELSARRASIN, inscrit dans le cadre du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – Année 2012 – Phase 1, attributaire d'une subvention d'un montant de **373 967 €** pour l'implantation d'un Centre Technique Fluvial le long du Canal des Deux Mers à Castelsarrasin.

La Commune a choisi de financer ces travaux par autofinancement.

Je vous propose de retenir pour le versement de la subvention, les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1ère échéance
<b>373 967 €</b>	0,04%	10 ans	37 479 €	15/10/2014

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur l'article 20414292 sous-fonction 94 du budget départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 373 967 € accordée à la commune de Castelsarrasin, dans le cadre du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne – année 2012 – phase 1, pour l'implantation d'un Centre Technique Fluvial le long du Canal des Deux Mers à Castelsarrasin, la commune ayant choisi de financer ces travaux par autofinancement :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la 1ère échéance
<b>373 967 €</b>	0,04%	10 ans	37 479 €	15/10/2014

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414292, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET